

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MARS 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme LAUGA, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme MARQUEHOSSE (pouvoir à M. DARRIEUX), MM. CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURDACE), GAUDINO (pouvoir à Mme LEYGUES), DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à M. GAUDET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

**17- 29 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
« PROJET BIGNALET »**

Rapport présenté par Monsieur GAUDET :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la révision de l'AP/CP « projet Bignalet » créée en décembre 2016 sur le projet de rénovation des anciens abattoirs. L'autorisation de programme reste inchangée, mais la répartition des crédits de paiement est modifiée pour tenir compte de la consommation des crédits sur 2016 et du prévisionnel de paiement des factures sur 2017.

PROJET BIGNALET	autorisation	crédits de paiement		
	de programme	2016	2017	2018
10 décembre 2016	220 000 €	25 000 €	195 000 €	
15 mars 2017	220 000 €	3 300 €	150 000 €	66 700 €

Les établissements Bignalet souhaitent étaler le projet sur une durée plus longue et prévoient notamment un décalage des travaux sur les extérieurs en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- valide la révision de l'AP/CP « projet Bignalet » créée le 10 décembre 2016 sur le projet de rénovation des anciens abattoirs telle que présentée
- décide de modifier l'intitulé de l'AP/CP en remplaçant « projet Bignalet » par « projet des abattoirs »
- autorise le Maire à déposer et signer les dossiers d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux sur le projet des abattoirs
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 Mars 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affichée en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MARS 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme MARQUEHOSSE (pouvoir à M. DARRIEUX), M. SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), GAUDINO (pouvoir à Mme LEYGUES), DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à M. GAUDET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

**17-30 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
« RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE »**

Rapport présenté par Monsieur GAUDET :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la révision de l'AP/CP « Rénovation de l'Hôtel de Ville » créée en janvier 2016 et modifiée en avril, mai et décembre 2016. L'autorisation de programmes reste inchangée, mais la répartition des crédits de paiement est modifiée pour tenir compte de la consommation des crédits sur 2016 et du prévisionnel de paiement des factures sur 2017.

RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE	autorisation	crédits de paiement			
	de programme	2015	2016	2017	2018
25 janvier 2016	1 795 000 €	24 038 €	1 346 250 €	424 712 €	
19 avril 2016	1 795 000 €	24 038 €	800 000 €	970 962 €	
17 mai 2016	2 060 291 €	24 038 €	800 000 €	1 236 253 €	
10 décembre 2016	2 060 291 €	24 038 €	180 000 €	1 300 000 €	556 253 €
15 mars 2017	2 060 291 €	24 038 €	102 135 €	1 100 000 €	834 118 €

La rénovation de l'hôtel de ville a démarré, les marchés de travaux s'élèvent à plus de 1.6 millions d'euros. Il conviendra sur 2018 d'achever les travaux, en particulier d'aménager la salle du conseil, de travailler la connexion de la mairie à la fibre optique et de finaliser les travaux sur la façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **26 voix pour – 7 contre (MM. LALANNE – PEYRE-POUTOU – LARRIVIERE – Mmes LACLAU-PECHINE – PRADA – MM. MARTIN – SIDOLI) :**

- valide la révision de l'AP/CP « Rénovation de l'Hôtel de Ville » telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 Mars 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affichée en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MARS 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme MARQUEHOSSE (pouvoir à M. DARRIEUX), M. SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), GAUDINO (pouvoir à Mme LEYGUES), DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à M. GAUDET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

**17-31 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
« MUSEE D'AMPLEUR NATIONAL DE LA MINOTERIE »**

Rapport présenté par Monsieur GAUDET :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, le Conseil municipal a décidé la mise en place de cette procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la révision de l'AP/CP « Musée d'ampleur national de la Minoterie » créée en décembre 2014 et révisée en mars 2015 et avril 2016. L'autorisation de programmes reste inchangée, mais la répartition des crédits de paiement est modifiée pour tenir compte de la consommation des crédits sur 2016 et du prévisionnel de paiement des factures sur 2017.

MUSEE D'AMPLEUR NATIONAL DE LA MINOTERIE	autorisation	crédits de paiement				
	de programme	2015	2016	2017	2018	2019
22 décembre 2014	1 000 000 €	200 000 €	400 000 €	400 000 €		
16 mars 2015	1 000 000 €	550 000 €	225 000 €	225 000 €		
19 avril 2016	1 000 000 €	395 912 €	80 000 €	169 000 €	355 088 €	
15 mars 2017	1 000 000 €	395 912 €	84 900 €	40 000 €	200 000 €	279 188 €

Les travaux de sécurisation du site engagés en 2016 seront terminés cette année.

Il est demandé au conseil municipal de :

- valide la révision de l'AP/CP « Musée d'ampleur nationale de la Minoterie » telle que présentée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **16 voix pour – 17 contre (M. DARRIEUX – Mme MARQUEHOSSE – MM. GROUSSET – HANON – CAUHAPE – PIOVESANA – SAINTE-CROIX – CAZENAVE – Mme LAUGA – MM. LALANNE – PEYRE-POUTOU – LARRIVIERE – Mmes LACLAU-PECHINE – PRADA – MM. MARTIN – SIDOLI - LAFARGUE)**, n'adopte pas la délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 Mars 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affichée en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MARS 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme MARQUEHOSSE (pouvoir à M. DARRIEUX), M. SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), GAUDINO (pouvoir à Mme LEYGUES), DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à M. GAUDET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEYGUES.

17-32 – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « OUVERTURE DE L'ÉCHANGEUR A64 »

Rapport présenté par Monsieur GAUDET :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Historique de l'AP/CP « ouverture d'un échangeur : l'AP/CP a été créée en décembre 2014 et modifiée à deux reprises en mars 2015 et avril 2016.

Cette autorisation de programme concerne les phases d'études techniques.

OUVERTURE DE L'ÉCHANGEUR A 64	autorisation	crédits de paiement		
	de programme	2015	2016	2017
22 décembre 2014	500 000 €	150 000 €	150 000 €	200 000 €
16 mars 2015	360 000 €	126 000 €	100 000 €	134 000 €
19 avril 2016	360 000 €	31 500 €	56 300 €	272 200 €

Dans le cadre du plan de relance autoroutier initié en juillet 2016 et validé en janvier 2017, les négociations entre les partenaires ont abouti à un accord répartissant le coût total de l'opération, soit 11.3 M€, entre les ASF (50%) et les collectivités (50%)

Le Conseil municipal du 28 février 2017 a donné pouvoir à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord relatif au financement du demi-échangeur de la Virginie sur l'autoroute A64 au titre de l'investissement autoroutier et de signer la convention de financement avec ASF/Vinci autoroutes précisant les modalités de versement des participations financières de la commune d'Orthez.

Pour la commune d'Orthez, le montant total de participation a été fixé à 900 000 euros. Le versement des fonds s'échelonne sur la période 2019 à 2023.

En bonne gestion, il convient donc de clôturer l'AP/CP actuelle.

Une nouvelle AP/CP sur l'opération « demi-diffuseur de la Virginie » sera à présenter en Conseil municipal avant fin 2018, en conformité avec la délibération n°17-16 votée à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 28 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- décide la clôture de l'AP/CP nommée « ouverture de l'échangeur A64 » dans l'attente de la signature de la convention financière avec les partenaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 Mars 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affichée en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MARS 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), Mme MARQUEHOSSE (pouvoir à M. DARRIEUX), M. SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), GAUDINO (pouvoir à Mme LEYGUES), DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à M. GAUDET).

SECRETARE DE SEANCE : Mme LEYGUES.

17-33 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ORTHEZ A L'ETUDE DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE « DAX-ORTHEZ-PAU »

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

L'association «LGV-ORTHEZ-OUI » mène depuis une dizaine d'années un travail de réflexion, d'expertise et de propositions pour l'avenir de la ligne ferroviaire actuelle « Dax-Orthez-Pau », pour le développement des gares historiques et des territoires. 1 million d'euros sont inscrits au contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Dans son dossier l'association précise : « Une étude est nécessaire pour approfondir les modalités d'amélioration alternative de Pau via la ligne existante Dax-Pau. Le montant de l'étude est estimé à 1 M€ avec un plan prévisionnel à parts égales entre l'Etat, la Région, la SNCF Réseau et les autres collectivités concernées soit 0.25M€ chacun ». Le 11 juillet 2016, « l'Appel d'Orthez » a été lancé et signé lors d'une réunion en mairie d'Orthez.

Cette étude de modernisation de la ligne ferroviaire sera lancée suite au résultat d'un audit en cours sur l'état de la voie.

Cet audit sera rendu le 31 mars 2017. La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par SNCF Réseau et sera financée sur la base d'une convention financière selon la répartition suivante des cofinancements :

- $\frac{3}{4}$ soit 750 000 euros répartis entre l'Etat, la Région et SNCF Réseau
- $\frac{1}{4}$ soit 250 000 euros répartis entre huit collectivités – les Conseils Départementaux des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, les Communautés d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées et du Grand Dax, la Communauté de communes de Lacq-Orthez, et les Villes de Pau, Dax et Orthez

La commune d'Orthez est appelée pour participer au financement de l'étude de modernisation à hauteur de 31 250 euros.

Monsieur LALANNE a déposé, le 14 Mars 2017 en mairie, un amendement demandant la modification du 1^{er} point de la délibération « octroyer une subvention... ». Cet amendement est discuté en séance et mis au vote par Monsieur le Maire. Il est rejeté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire met au vote la délibération initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **31 voix pour – 1 contre (M. PEYRE-POUTOU) – 1 refus de vote (Mme PRADA)**, décide :

- de prévoir l'octroi dans le budget primitif 2017 d'une subvention d'équipement d'un montant de 31 250 euros au titre de participation communale à l'étude nécessaire pour approfondir les modalités d'amélioration de la desserte ferroviaire existante « DAX-ORTHEZ-PAU »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de cette étude passée entre les différents partenaires.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 Mars 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affichée en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MARS 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA, MM. MARTIN, DARRIEUX.

EXCUSES : Mme SEBBAH (pouvoir à M. MELIANDE), MM. CLEUET (pouvoir à M. TERRASSE), SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), SAINTE-CROIX (pouvoir à M. HANON), Mme MARQUEHOSSE (pouvoir à M. DARRIEUX), M. SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), Mmes VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE), GAUDINO (pouvoir à Mme LEYGUES), DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à M. GAUDET).

SECRETARE DE SEANCE : Mme LEYGUES.

17-34 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ

—
Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :

Dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, le Ministère du logement et de l'égalité des territoires présente le plan local d'urbanisme (PLU) comme est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré : pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus le mieux approprié.

Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUi, la loi ALUR rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

La CCLO a organisé le 10 juin 2016 une réunion d'information au bénéfice des conseillers municipaux d'Orthez puis 5 réunions d'information territorialisées sur le mois d'octobre 2016 afin d'informer les conseillers municipaux des communes du territoire. Dans un courrier du 13 février 2017, le Président de la CCLO précise les suites données au transfert de la compétence :

- mener à terme les procédures de PLU communaux en cours, sans en relancer de nouvelles

- pour les autres communes, les documents d'urbanisme actuels restent actifs
- à une date à fixer ensemble, la CCLO prescrirait un PLUi.
 - dans cette attente, un travail de préfiguration d'un futur PLUi pourrait être mené afin d'en déterminer les principaux objectifs à atteindre ainsi que les conditions de sa co-élaboration avec les communes

Le Conseil municipal d'Orthez est donc invité à prendre position sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **16 voix pour – 17 contre (M. DARRIEUX – Mme MARQUEHOSSE – MM. GROUSSET – HANON – CAUHAPE – PIOVESANA – SAINTE-CROIX – CAZENAVE – Mme LAUGA – MM. LALANNE – PEYRE-POUTOU – LARRIVIERE – Mmes LACLAU-PECHINE – PRADA – MM. MARTIN – SIDOLI - LAFARGUE)**, n'adopte pas la délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 Mars 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affichée en Mairie le